

L'hon. M. GARDINER: Cette question se rapporte en réalité au poste n° 30 et nous étudions en ce moment le premier poste. Je préférerais discuter ce point lorsque nous aurons atteint le crédit en question.

M. ROSS (Souris): J'ai songé à faire inscrire une question au *Feuilleton* hier, mais le ministre pourra peut-être y répondre en ce moment. Ma question était fondée sur un article paru dans le numéro du jeudi 4 juin, de la *Tribune* de Winnipeg et portant sur la façon de remplir les formules de demande préliminaire de la prime à la réduction des emblavures. J'ai reçu hier copie d'une lettre adressée le 5 juin au surintendant du plan de réduction des emblavures pour la province du Manitoba, édifice Union Trust, à Winnipeg. Il y est dit, entre autres choses:

Pour faire suite à l'entrevue que nous avons eue hier et au cours de laquelle vous m'avez informé que je n'avais pas le droit de réclamer une prime à la réduction des emblavures pour 1942 du fait que ma demande a été soumise le 4 juin au lieu de l'être le 31 mai ou à une date antérieure, j'ai décidé de vous écrire afin de vous fournir des preuves démontrant que la confusion qui existe n'est pas entièrement attribuable aux cultivateurs...

Suivent trois ou quatre pages de ces preuves. On y fait remarquer le gaspillage d'essence et de pneus que comporterait l'obligation d'aller soumettre ces demandes au bureau. Je dois ajouter que les journaux des provinces des Prairies ont annoncé en avril et en mai que les emblavures resteraient les mêmes qu'en 1941 et qu'il ne serait pas nécessaire de soumettre une demande préliminaire. Il ressort de l'article de la *Tribune* et de cette lettre que la méthode a dû être modifiée depuis quelques jours, et qu'il existe beaucoup de confusion parmi les cultivateurs de ma province, qui tiendront cette semaine des réunions régionales en vue de discuter la question. Le ministre devrait élucider la situation en déclarant s'il y a eu changement de politique et s'il est vrai qu'un exploitant qui n'aurait pas fait sa demande le 31 mai a perdu maintenant ses droits à la prime.

L'hon. M. GARDINER: Cela relève du crédit n° 31. Aucun règlement n'impose cette année de formuler sa demande avant le 31 mai. Le bureau a demandé, cependant, de faire rapport dans les cas où la superficie a été modifiée et il invite les autres aussi à faire rapport même s'il n'y a aucun changement. La chose n'est pas obligatoire cette année, sauf pour ceux qui n'ont pas inscrit leur demande l'an dernier.

M. ROSS (Souris): Ces gens ne perdraient pas leur droit.

L'hon. M. GARDINER: Non,

[M. Nicholson.]

M. ROSS (Souris): J'avais aussi une question inscrite au *Feuilleton* le 23 mars au sujet d'un article paru dans l'*Ottawa Journal* du 21 mars où il était dit que les forces armées du Canada devait se servir de chevaux pour le transport. J'en ai saisi le ministère de la Défense nationale et son secrétaire m'a déclaré que l'on s'enquerrait à l'époque auprès du ministère de l'Agriculture du nombre de chevaux susceptibles d'être affectés aux transports de l'armée sans qu'il y ait danger d'entraver les travaux des champs. On semblait alors désirer utiliser les chevaux dans une certaine mesure s'ils étaient disponibles.

J'étais alors d'avis que l'agriculture n'en souffrirait pas, vu l'usage assez général de tracteurs partout où on le peut et j'y voyais un marché possible pour les chevaux disponibles. A bord d'un train, l'un des régisseurs, —celui de la houille, je pense, ou quelqu'un qui le touche de près,— m'a dit que la T. Eaton Company de Winnipeg se mettait à utiliser pour la livraison des chevaux au lieu des automobiles et qu'on ne leur accordait pas de permis pour l'achat de chevaux. La chose m'a parue assez invraisemblable, mais si elle est fondée le ministre nous en fournira sans doute les explications.

L'hon. M. GARDINER: Je ne connais pas de règlement exigeant de qui que ce soit un permis pour l'achat de chevaux, non plus que forçant les citoyens à revenir à la traction hippomobile. Le ministère à la demande du ministère de la Défense nationale a fait certaines recherches cependant sur l'à-propos de substituer les chevaux à certaines formes d'équipement, mais rien n'a encore été décidé. La question est toujours à l'étude.

M. ROSS (Souris): On pourrait se procurer une grande quantité de chevaux sans nuire à la production agricole.

L'hon. M. GARDINER: Oui, dans plusieurs régions du pays.

(Le poste est adopté.)

2. Division de la publicité et de la propagande.

M. PERLEY: Le ministre veut-il motiver le changement?

L'hon. M. GARDINER: On trouve les détails de ce crédit à la page 53 du Budget des dépenses, et au haut de la page 54. Les salaires et les traitements s'établissent à \$76,490 comparativement à \$75,650 l'an dernier. L'indemnité de vie chère se chiffre par \$5,755. Il y a diminution de \$800 au chapitre des frais de transport, messageries et camionnage; une autre de \$3,200 à celui des impressions et de la papeterie; une de \$2,500